

## Compte Rendu des Délibérations du Conseil Municipal Du 11 juin 2020

Date de la convocation : 02/06/2020

Date de l'affichage : 03/06/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, PRÉSENTS : 13, VOTANTS : 15

L'an deux mil vingt, le onze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle des Fêtes, sous la Présidence de M. Jean-Michel CAZERES.

Étaient présents :

CAZERES Jean-Michel, Maire.

LE MIGNOT Yveline, PIERCHON Jack, SOURDOT Géraldine et LEFEBVRE Frédéric, Adjointes au Maire,  
BOUFFORT Marie-Claude, CAZERES Méline, CHABANAS Hugo, DUPONT Nathalie, GERBALDI Virginie,  
LECLERCQ Jonathan, LEFEUVRE Francine, PETREMENT Alain, Conseillers Municipaux.

Absents :

GRIMOUT Dominique donne pouvoir à SOURDOT Géraldine.

ROUGÉ Nicolas donne pouvoir à CAZERES Jean-Michel.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 00 minutes.

Le quorum étant atteint la séance peut être tenue.

Mme Géraldine SOURDOT est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu ne faisant pas l'objet de remarques ou d'observations, il est approuvé à l'unanimité et est signé en séance.

### **1. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.**

(Article L. 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de fixer le coût HT qui lui est accordé pour la signature des devis à 15 000,00 € et informe qu'il propose de voter les mêmes délégations qui ont été consenties à l'ancien Maire, afin de contribuer au bon fonctionnement de la Mairie.

Les attributions dont le Maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

- La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal \* ;
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  
- La passation de contrats d'assurances et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) \* ;
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle \* ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux \* ;
- L'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

\* dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal.

Monsieur Alain PÉTREMENT précise qu'il y a de nombreux points qui doivent être limités ou fixés par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond qu'il a repris les mêmes délégations qui avaient été attribuées à l'ancien Maire. Monsieur Alain PÉTREMENT précise que cela avait été très mal fait et qu'il n'y a pas de précision sur le montant proposé sur la fixation du coût HT accordé au Maire pour la signature des devis. Monsieur le Maire rappelle qu'il a proposé en préambule la somme de 15 000,00 €.

Monsieur Alain PÉTREMENT indique que la délégation d'action en justice ne sert à rien car il sera quand même nécessaire de prendre une délibération du Conseil Municipal sur le point exact du sujet. Monsieur Jack PIERCHON ajoute que la délégation pour ester en justice est nécessaire car elle inclut la possibilité de porter plainte. Monsieur Alain PÉTREMENT répond que le Maire et les Adjoints au Maire étant officiers de police judiciaire, et les conseillers ayant la délégation, peuvent porter plainte ou verbaliser sur la commune.

Monsieur Alain PÉTREMENT tient à mettre en garde sur le droit de préemption urbain. Il indique avoir laissé des dossiers d'urbanisme à traiter à Monsieur le Maire, qui ont été reçus peu de temps avant le changement de Maire. Monsieur Alain PÉTREMENT rappelle que dans le tract de la campagne électorale, la liste menée par Monsieur le Maire mentionnait une large participation des administrés. Il est donc d'avis que plus on donne d'actions au Maire, moins il y aura la possibilité de consulter la population. Il estime qu'il est important de sensibiliser sur ce point, même s'il n'est pas contre le fait de voter pour les délégations proposées. Monsieur Alain PÉTREMENT ajoute que le vote de ces délégations est osé en début de mandat et que le Conseil Municipal risque de se trouver écarté des décisions qui seront prises car Monsieur le Maire aura le pouvoir d'agir.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il ne passera pas outre l'avis du Conseil Municipal même en ayant les délégations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, les délégations dont le Maire peut être chargé pendant la durée de son mandat comme suit :

- La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
La fixation à 15 000,00 € HT maximum accordés au Maire pour la signature des devis (les devis dépassant ce montant seront soumis au Conseil Municipal).
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La passation de contrats d'assurances et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) ;
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- L'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **2. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal doit décider de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de voter à main levée au lieu de voter à bulletin secret pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité (14 pour et 1 abstention) de voter à main levée.

Monsieur Alain PÉTREMENT explique qu'il est nécessaire d'avoir une Commission d'Appel d'Offres pour chaque projet.

Monsieur le Maire demande quels sont les élus qui se portent volontaires pour être membres titulaires à la Commission d'Appel d'Offres.

Madame Yveline LE MIGNOT, Monsieur Jack PIERCHON, Monsieur Nicolas ROUGÉ et Monsieur Alain PÉTREMENT se portent volontaires.

Monsieur le Maire met au vote la candidature de chaque élu :

- Madame Yveline LE MIGNOT obtient 12 voix pour et 3 abstentions,
- Monsieur Jack PIERCHON obtient 12 voix pour et 3 absentions,
- Monsieur Nicolas ROUGÉ obtient 12 voix pour et 3 absentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité (12 pour et 3 abstentions) :

Madame Yveline Le MIGNOT, Monsieur Jack PIERCHON et Monsieur Nicolas ROUGÉ, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire demande quels sont les élus qui se portent volontaires pour être membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

Madame Marie-Claude BOUFFORT, Monsieur Frédéric LEFEBVRE et Monsieur Dominique GRIMOUT se portent volontaires.

Monsieur le Maire met au vote la candidature de chaque élu :

- Madame Marie-Claude BOUFFORT obtient 12 voix pour et 3 abstentions,
- Monsieur Frédéric LEFEBVRE obtient 12 voix pour et 3 absentions,
- Monsieur Dominique GRIMOUT obtient 12 voix pour et 3 absentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité (12 pour et 3 abstentions) :

Madame Marie-Claude BOUFFORT, Monsieur Frédéric LEFEBVRE et Monsieur Dominique GRIMOUT, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

### **3. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.**

Cette commission est obligatoire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la commission est composée :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur le Maire demande qui se porte volontaire pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Madame Virginie GERBALDI, Madame Marie-Claude BOUFFORT et Monsieur Hugo CHABANAS se proposent de siéger à la commission. Pas de candidat pour les deux conseillers de l'opposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal nomment à l'unanimité (14 pour et 1 abstention) : Madame Virginie GERBALDI, Madame Marie-Claude BOUFFORT et Monsieur Hugo CHABANAS à la commission de contrôle des listes électorales.

### **4. ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.**

Les organismes dans lesquels il est nécessaire d'élire des titulaires et suppléants sont :

- Adico : 1 titulaire, 1 suppléant.
- COS 60 (Comité des Œuvres Sociales) : 1 titulaire, 1 suppléant.
- CCPV : 1 titulaire, 1 suppléant.
- SIVOM : 2 titulaires, 2 suppléants.
- SIVOS : 3 titulaires, 3 suppléants.
- CCAS : 5 membres élus (et 5 membres nommés par le Maire).
- Parc Naturel Régional : 1 titulaire, 1 suppléant.
- SE60 (Syndicat d'Énergie de l'Oise) : 1 titulaire, 1 suppléant.
- Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette : 1 titulaire, 1 suppléant.
- Ciné Rural : 1 titulaire, 1 suppléant.
- Pays d'Art et d'Histoire : 1 titulaire, 1 suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire :

- Adico : A l'unanimité, Géraldine SOURDOT titulaire, Jack PIERCHON suppléant.
- COS 60 (Comité des Œuvres Sociales) : A l'unanimité, Dominique GRIMOUT titulaire, Yveline LE MIGNOT suppléante.
- CCPV : A l'unanimité, Jean-Michel CAZERES titulaire, Géraldine SOURDOT suppléante.
- SIVOM :
  - Méline CAZERES obtient 14 voix pour et 1 abstention,
  - Géraldine SOURDOT obtient 12 voix pour et 3 abstentions,
  - Alain PÉTREMENT obtient 2 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions.

Sont élues titulaires : Méline CAZERES et Géraldine SOURDOT.

- Frédéric LEFEBVRE obtient 13 voix pour et 2 abstentions,
- Virginie GERBALDI obtient 12 voix pour et 3 abstentions
- Alain PÉTREMENT obtient 3 pour, 1 contre et 11 abstentions.

Sont élus suppléants : Frédéric LEFEBVRE et Virginie GERBALDI.

- SIVOS :
  - Virginie GERBALDI obtient 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,
  - Francine LEFEUVRE obtient 12 voix pour et 3 abstentions,
  - Frédéric LEFEBVRE obtient 12 voix pour et 3 abstentions,
  - Nathalie DUPONT obtient 3 voix pour, 2 voix contre et 10 abstentions

Sont élus titulaires : Virginie GERBALDI, Francine LEFEUVRE et Frédéric LEFEBVRE.

- Méline CAZERES obtient 13 voix pour et 2 abstentions,
- Hugo CHABANAS obtient 12 voix pour et 3 abstentions,
- Géraldine SOURDOT obtient 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions
- Nathalie DUPONT obtient 10 voix pour et 5 abstentions.

Sont élus suppléants : Méline CAZERES, Hugo CHABANAS et Frédéric LEFEBVRE.

- Parc Naturel Régional :
  - Jack PIERCHON obtient 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions
  - Nathalie DUPONT obtient 3 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions

Est élu titulaire : Jack PIERCHON.

- Francine LEFEUVRE obtient 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions
- Nathalie DUPONT obtient 3 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions.

Est élue suppléante : Francine LEFEUVRE.

- SLE (Secteur Local d'Energie) :
  - Yveline LE MIGNOT obtient 12 voix pour et 3 abstentions – elle est élue titulaire.
  - Dominique GRIMOUT obtient 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions – il est élu suppléant.
- Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette :
  - Yveline LE MIGNOT obtient 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions
  - Nathalie DUPONT obtient 3 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions

Est élue titulaire : Yveline LE MIGNOT.

- Dominique GRIMOUT obtient 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions
- Nathalie DUPONT obtient 3 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions.

Est élu suppléant : Dominique GRIMOUT.

- Ciné Rural : Virginie GERBALDI obtient 13 voix pour et 2 abstentions – elle est élue titulaire, Frédéric LEFEBVRE est élu suppléant à l'unanimité.
- Pays d'Art et d'Histoire :
  - Jack PIERCHON obtient 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,
  - Alain PÉTREMENT obtient 3 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions

Est élu titulaire : Jack PIERCHON.

- Nicolas ROUGÉ obtient 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,
- Alain PÉTREMENT obtient 3 voix pour, 2 voix contre et 10 abstentions.

Est élu suppléant : Nicolas ROUGÉ.

- ADTO :  
Yveline LE MIGNOT est élue titulaire à l'unanimité,  
Dominique GRIMOUT est élu suppléant à l'unanimité.

## **5. REPARTITION DES COMMISSIONS.**

En complément de la représentation dans les organismes extérieurs, certaines commissions peuvent être créées par le Conseil Municipal.

Ces commissions peuvent être ouvertes (personnes extérieures au Conseil Municipal).

Monsieur Alain PÉTREMENT signale que la compétence tourisme figure à deux reprises dans le tableau. Madame Géraldine SOURDOT répond que c'est une erreur, que le tableau est un document de travail et qu'il sera corrigé.

M. Jean-Michel CAZERES, Maire, est Président d'office dans chacune des commissions.

- Finance : Titulaires : Jack PIERCHON, Géraldine SOURDOT, Dominique GRIMOUT, Nicolas ROUGÉ, Alain PÉTREMENT.
- Éducation, petite enfance, sport et jeunesse : Titulaires : Frédéric LEFEBVRE, Virginie GERBALDI, Méline CAZERES, Hugo CHABANAS, Nathalie DUPONT.
- Espace public, vie urbaine, sécurité et développement durable : Titulaires : Frédéric LEFEBVRE, Hugo CHABANAS, Francine LEFEUVRE, Géraldine SOURDOT, Jonathan LECLERCQ.

- Économie et tourisme : Titulaires : Jack PIERCHON, Géraldine SOURDOT, Francine LEFEUVRE, Marie-Claude BOUFFORT, Nathalie DUPONT.
- Culture, animation et fêtes et cérémonies : Titulaires : Frédéric LEFEBVRE, Francine LEFEUVRE, Virginie GERBALDI, Méline CAZERES, Jonathan LECLERCQ.
- Travaux, urbanisme : Titulaires : Yveline LE MIGNOT, Jack PIERCHON, Dominique GRIMOUT, Nicolas ROUGÉ, Alain PÉTREMENT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la répartition telle que présentée.

Monsieur Alain PÉTREMENT indique qu'il est nécessaire de voter afin de définir le nombre de membres élus au CCAS.

Monsieur le Maire propose que le CCAS soit composé de 5 membres élus, 5 membres nommés et du Maire, membre d'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition du CCAS telle que proposée.

Se proposent, en tant que titulaires :

Francine LEFEUVRE, Frédéric LEFEBVRE, Méline CAZERES, Virginie GERBALDI, Alain PÉTREMENT et Dominique GRIMOUT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, élisent les membres du CCAS comme suit :

- Jean-Michel CAZERES (membre élu d'office en tant que Maire),
- Francine LEFEUVRE, Frédéric LEFEBVRE, Virginie GERBALDI, Méline CAZERES sont élus à l'unanimité,
- Dominique GRIMOUT est élu avec 11 voix pour et 4 abstentions

## **6. CREATION D'UN CDD.**

Le contrat « Parcours Emploi Compétences » prend fin le 16 juin prochain.

Afin de pallier le manque de personnel pendant la période estivale, il convient de créer un Contrat à Durée Déterminée dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de 6 mois), à compter du 17 juin 2020 à raison de 35 heures par semaine avec rémunération à l'indice minimum (Indice Brut 297 / Indice Majoré 309).

Monsieur Alain PÉTREMENT explique qu'un contrat emploi aidé coûterait moins cher à la commune. Monsieur le Maire répond que le délai est trop court et que le recrutement est urgent en raison de la saison estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (14 voix pour et 1 voix contre) de créer un Contrat à Durée Déterminée dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de 6 mois), à compter du 17 juin 2020 à raison de 35 heures par semaine avec rémunération à l'indice minimum (Indice Brut 297 / Indice Majoré 309).

## **7. CREATION D'UN CDD – ACM.**

Il est nécessaire de créer un CDD (adjoint d'animation) pour l'Accueil Collectif de Mineurs pour la période estivale soit

- Du 13 juillet 2020 au 07 août 2020
- Et du 17 août 2020 au 28 août 2020 à raison de 35 heures par semaine (rémunération à l'indice minimum (Indice Brut 297 / Indice Majoré 309)).

Il est également nécessaire de délibérer sur le paiement des heures supplémentaires en ce sens que le contrat sera de 44 heures par semaine.

Monsieur Alain PÉTREMENT suggère de prendre un stagiaire BAFA (non rémunéré), afin de faire des économies. Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire d'avoir du personnel qualifié. Monsieur Alain PÉTREMENT rappelle qu'il y a un quota titulaire/stagiaire à respecter donc il y aura forcément du personnel qualifié. Madame Géraldine SOURDOT estime qu'un stagiaire ne peut pas compenser un animateur qualifié. Monsieur Hugo CHABANAS demande s'il est possible de recruter via une agence d'intérim. Monsieur le Maire explique que le coût serait trop important.

Monsieur Alain PÉTREMENT précise qu'en prenant exclusivement du personnel CSPV cela évite d'établir des fiches de paie et d'avoir la certitude que le personnel sera remplacé en cas de maladie. Madame Yveline LE MIGNOT rappelle qu'en 2019 un animateur en arrêt maladie n'avait pas été remplacé et que la gestion avait été compliquée. Monsieur le Maire informe que le prix facturé par le CSPV est fortement élevé.

Madame Nathalie DUPONT demande des informations sur les coûts évoqués, celui du CDD et celui du CSPV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix pour et 1 abstention) de créer un CDD (adjoint d'animation) pour l'Accueil Collectif de Mineurs et de rémunérer les heures supplémentaires en ce sens que le contrat sera de 44 heures par semaine pour la période estivale soit

- Du 13 juillet 2020 au 07 août 2020
- Et du 17 août 2020 au 28 août 2020 à raison de 35 heures par semaine (rémunération à l'indice minimum - Indice Brut 297 / Indice Majoré 309).

## **8. JOBS D'ETE.**

Chaque année, la Commune recrute sur les mois de juillet et août, les jeunes de la Commune (soit sur environ 7 ou 8 semaines) à raison d'une voire deux semaines par jeune qui seront rémunérés sur la base de l'indice brut minimum.

Une délibération doit être prise afin de créer ces contrats courts. Cette délibération devra être reprise chaque année.

Madame Nathalie DUPONT souhaite savoir s'il y a eu des candidatures. Monsieur le Maire répond qu'il y a plus de candidatures qu'initialement prévues. Madame Nathalie DUPONT demande de quelle façon seront traitées les candidatures s'il y a plus de candidats que de semaines proposées. Monsieur le Maire répond qu'a priori, la Mairie serait en mesure de proposer un poste à chacun, notamment avec le rangement du grenier de la Mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création des contrats courts sur les mois de juillet et août qui seront rémunérés sur la base de l'indice brut minimum.

## **9. PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19.**

Parution au JO du Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. L'entrée en vigueur de cette prime est fixée le 16 mai 2020.

Ce décret permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les personnels contractuels de droit privé des établissements publics, les fonctionnaires mis à disposition d'une administration pouvant bénéficier de la prime exceptionnelle.



Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 euros par agent.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'art. 11 LFR 2020-473.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes mais exclusive de certaines autres primes exceptionnelles (TEPA, versée en application de l'art. 11 LFR 2020-473).

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite mettre en place cette prime afin de remercier le personnel communal qui a continué à travailler pendant le confinement. Monsieur le Maire propose de voter une enveloppe de 2 200,00 €.

Les membres du Conseil Municipal font remarquer que les agents du service technique ont quotidiennement été au contact de la population et porteurs de masques lors de leurs activités dans l'espace public. Monsieur le Maire précise que l'enveloppe des 2 200,00 € sera répartie à sa discrétion entre les 2 agents du service technique et les 2 secrétaires de Mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité (14 voix pour et 1 abstention) une enveloppe de 2 200,00 € pour le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

#### **10. RETRAIT DE DELIBERATION.**

Une action en justice avait été lancée dans le cadre d'une demande de sortie du SIVOS par l'ancien Conseil Municipal.

Il est proposé le retrait cette délibération.

Monsieur le Maire procède à la lecture du complément envoyé aux membres du Conseil Municipal le 08 juin 2020 :

« Le Conseil Municipal souhaitait la sortie du Sivos. Pour ce faire, il convenait d'avoir l'accord des deux Conseils Municipaux Ermenonville et Montagny ainsi que du Sivos.

Les membres du SIVOS étant de 3 voix pour Ermenonville et 3 voix pour Montagny-Sainte-Félicité avec voix prépondérante du Président, les membres représentant Montagny étant contre la sortie, la demande n'a pu aboutir.

Il a ainsi été décidé de sortir du RPI qui prévoit dans ses statuts la possibilité de sortir du regroupement si la demande émane de l'une des parties dans certains délais.

La délibération ainsi prise par la Commune d'Ermenonville de sortir du RPI pour pouvoir sortir du SIVOS, le Sous-Préfet de Senlis n'a pas acté la sortie du RPI.

A ce titre, et afin de faire annuler les décisions de la Sous-Préfecture, l'affaire a été portée au Tribunal Administratif d'Amiens qui a débouté la Commune d'Ermenonville en première instance.

L'avocate de la Commune a indiqué la possibilité de faire appel de cette décision mais pour ce faire, il convenait d'autoriser le Maire à ester en justice"

Madame Nathalie DUPONT trouve opportun que la décision proposée à la délibération porte sur l'autorisation pour le Maire de lancer l'abandon de la procédure en cours plutôt que sur le retrait de la délibération.

Monsieur Alain PÉTREMENT aurait souhaité avoir une note de synthèse car les raisons de ce retrait sont inconnues. Monsieur le Maire rappelle que pour sortir du SIVOS il faut sortir du RPI et que cela n'est pas

acceptable. Monsieur Alain PÉTREMENT demande si les nouveaux élus connaissent les raisons de ce vote. Monsieur Jack PIERCHON répond que si les élus ont des interrogations, ils sont capables de poser les questions eux-mêmes et rappelle que cette situation dure depuis 2008 et que tout le monde connaît très bien le sujet. Madame Nathalie DUPONT pense opportun de voter la cessation de l'action en justice et non le retrait de la délibération. Monsieur le Maire propose de mettre au vote l'abandon de l'action en justice. Madame Géraldine SOURDOT estime qu'il est temps d'aller de l'avant pour les Ermenonvillois car ce litige dure depuis 10 ans. Monsieur Alain PÉTREMENT demande à être convaincu que l'abandon de l'action en justice est la meilleure solution. Monsieur le Maire explique que les points de vue diffèrent sur ce sujet. Madame Nathalie DUPONT pense qu'aucune décision ne doit être prise au dépend de l'école, des enfants et des Ermenonvillois. Monsieur le Maire répond qu'il est opportun de soutenir l'école et indique qu'il y a une hausse des inscriptions scolaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité (12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) l'abandon de l'action en justice dans le cadre d'une demande de sortie du SIVOS.

## **11. QUESTIONS DIVERSES.**

### **11.1 Rapport Annuel du Délégué – Eau Potable.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le rapport annuel du délégué eau potable est disponible pour consultation au secrétariat de Mairie.

### **11.2 Rapport Annuel du Délégué – Assainissement.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le rapport annuel du délégué assainissement est disponible pour consultation au secrétariat de Mairie.

### **11.3 Dossiers à traiter.**

Monsieur Jack PIERCHON informe le Conseil Municipal que les budgets devront être votés avant le 31 juillet 2020 et que la commission finance devra se réunir très prochainement. De plus, le règlement intérieur doit être voté dans un délai maximum de 6 mois.

Madame Nathalie DUPONT fait remarquer la maladresse de la formulation choisie quant aux dates de disponibilité et de distribution des masques de la région Hauts-de-France. Madame Géraldine SOURDOT souligne que ce message se voulait purement informatif.

Madame Nathalie DUPONT fait part de sa surprise quant à l'édition de juin du journal municipal, celui-ci étant signé par « l'équipe municipale », elle regrette que tous les conseillers n'aient pas été consultés et apparente cela à un tract partisan. Madame Géraldine SOURDOT acquiesce et précise que la rédaction en urgence de ce tract – l'équipe ayant été installée le 28 mai – a contribué à l'usage impropre de ce terme.

Monsieur Jack PIERCHON ajoute que le règlement intérieur définira justement le droit à l'opposition d'avoir un encart dans le journal de la commune, en respectant une charte graphique et que chaque élu aura le droit de s'exprimer librement. Madame Nathalie DUPONT espère pouvoir travailler en collaboration. Monsieur Jack PIERCHON ajoute qu'il est important de donner les annonces au 15 de chaque mois. Madame Nathalie DUPONT demande un délai exceptionnel pour le mois de juin. Madame Géraldine SOURDOT précise qu'il y a des délais de mise en page et d'impression à respecter. Le délai est cependant reporté au 20 juin.

### **11.4 Compte Facebook.**

Monsieur Jack PIERCHON demande à Monsieur Alain PÉTREMENT de pouvoir récupérer l'administration du compte Facebook qu'il a créé au nom de la Mairie d'Ermenonville ou que ce compte soit supprimé. Monsieur Alain PÉTREMENT indique que ce compte n'existe plus. Monsieur Jack PIERCHON précise qu'il est toujours indiqué « hôtel de ville » et que l'historique de cette page sous-entend que c'est une page officielle de la Mairie. Cette situation crée des amalgames pour les habitants et les personnes extérieures au village. Madame Nathalie DUPONT indique qu'il n'est pas mentionné « Mairie d'Ermenonville » et que cette page Facebook est bien une page privée et que l'historique ne peut être changé. Monsieur Jack PIERCHON insiste sur le fait que c'est un bien de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05 minutes.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.**

M. CAZERES Jean-Michel	
Mme LE MIGNOT Yveline	
M. PIERCHON Jack	
Mme SOURDOT Géraldine	
M. LEFEBVRE Frédéric	
Mme LEFEUVRE Francine	
Mme BOUFFORT Marie-Claude	
M. GRIMOUT Dominique	
M. ROUGÉ Nicolas	
Mme GERBALDI Virginie	
Mme CAZERES Méline	
M. CHABANAS Hugo	
M. PETREMENT Alain	
Mme DUPONT Nathalie	
M. LECLERCQ Jonathan	